

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DIPATE

Division des personnels
Administratifs,
Techniques et d'Encadrement

DIPATE 4

Dossier suivi par :

Martine Peignard
Tél : 02 23 21 73 36
martine.peignard@ac-rennes.fr

Christine Louis
Tél : 02 23 21 75 80
christine.louis@ac-rennes.fr

Télécopie
02 23 21 75 00

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Le Recteur

A

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Messieurs les présidents des universités

Monsieur le président de l'ENS de Rennes

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Messieurs les directeurs des I.U.T. s/c de Messieurs les présidents des universités

Madame la directrice du réseau Canopé de Rennes

Messieurs les directeurs :

- de l'I.N.S.A. de Rennes
- de l'E.N.S.C. de Rennes
- de l'ENSAT de Lannion
- de l'E.N.I. de Brest,
- du C.R.O.U.S. de Rennes
- du C.N.E.D. de Rennes

Mesdames et Messieurs les directeurs des C.I.O.

Monsieur le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - Bretagne

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Rennes, le 2 mars 2020

N/Réf. : - Décret n° 85-1534 du 31/12/1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ITRF
- Note de service DGRH C2 n° 2019-174 du 22 novembre 2019 publiée au BO spécial n° 11 du 29 novembre 2019, relative à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (année 2020).

Objet : gestion des personnels ITRF : propositions d'inscription aux tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2020.

P.J. :

- Annexe C7c : rappel des conditions de promouvabilité
- Annexe C2b : fiche individuelle de proposition
- Annexe C2bis : état des services publics
- Annexe C2c : rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C2e : rapport d'activité
- Annexe C2d : liste récapitulative des propositions

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de gestion des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement de grade des personnels ITRF au titre de l'année 2020.

Sont concernés :

- Les personnels ITRF exerçant en services académiques et en EPLE (IGR, IGE, TRF et ATRF) ;
- les personnels ATRF (catégorie C) affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les promotions aux grades supérieurs du corps prendront effet au **1^{er} septembre 2020**.

A - Conditions de promouvabilité

- L'annexe C7c ci-jointe indique les **conditions de promouvabilité** pour l'inscription sur les tableaux d'avancement des personnels ITRF. Elles s'apprécient au **31/12/2020**.

B – Critères des propositions

Deux critères réglementaires doivent dicter l'établissement des propositions :

- **La valeur professionnelle de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation ;**
- **La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** qui conduit à tenir compte de la richesse du parcours professionnel de l'agent.

L'appréciation des dossiers des agents doit donc porter sur une évaluation aussi fine que possible des compétences et responsabilités exercées, de leur environnement structurel ainsi que de leur parcours professionnel.

C – Documents à transmettre

Le dossier de candidature est annuel ; les agents promouvables doivent le renouveler chaque année s'ils sont candidats.

a) Le dossier de proposition comprend :

- **La FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION (annexes C2b et C2 bis)**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées**, que toutes les rubriques soient remplies et l'état des services publics visé par l'établissement.

- **LE PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT (annexe C2e)** : l'agent rédige lui-même son rapport concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Il le transmet **dactylographié** à son supérieur direct.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné d'un **organigramme** qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service ou l'établissement.

Un curriculum vitae détaillant l'ensemble du parcours professionnel doit être joint au dossier de proposition concernant les promotions en catégorie A et B.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (président, directeur d'établissement, chef de division, DASEN, chef d'établissement, selon l'affectation de l'intéressé).

- **LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (annexe C2c)** : élément déterminant du dossier de proposition, **dactylographié**, il doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le **parcours professionnel** de l'agent ;
- appréciation sur **les activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- appréciation de **la contribution** de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur **l'aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent.

b) La liste récapitulative des agents proposés (**annexe C2d**) :

- ✓ S'agissant des services académiques et des EPLE : le chef de service ou d'EPLE ne doit renseigner cette annexe que dans le cas où il dispose de plusieurs candidats promouvables au même tableau d'avancement. Le cas échéant, les agents sont classés par ordre de mérite fixé par lui-même.
- ✓ S'agissant des établissements d'enseignement supérieur, la liste récapitulative comportera les propositions de l'autorité hiérarchique établies après consultation de la CPE, lorsqu'elle existe. La CAP académique des ATRF examinera les candidatures dans l'ordre des propositions de la liste établie par grade.

L'indication de la BAP et de l'emploi type devra figurer en regard du nom des agents classés.

c) Pour les établissements d'enseignement supérieur, le compte rendu de la réunion de la commission paritaire d'établissement (CPE), comportant sa composition et l'indication des critères de classement adoptés.

D – Calendrier des opérations

Le retour des dossiers de proposition des agents est attendu au Rectorat – service DIPATE 4 :

- Pour les personnels affectés en services académiques et en EPLE : **avant le lundi 11 mai 2020 au plus tard.**

🔗 **Le groupe de travail relatif aux opérations de gestion des personnels ITRF des services académiques et des EPLE se réunira le mardi 30 juin 2020**, afin de déterminer le classement des propositions relatives à l'inscription au tableau d'avancement au grade supérieur qui seront soumises à l'étude des CAP compétentes pour chaque grade.

Les représentants des personnels au groupe de travail pourront prendre connaissance des dossiers de candidature à partir du lundi 15 juin 2020.

- Pour les personnels ATRF affectés dans les établissements d'enseignement supérieur : **avant le 13 juillet 2020, en vue de la préparation de la CAP académique compétente à l'égard du corps des ATRF, qui sera réunie à l'automne** pour l'examen des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement de grade (ATRF P2C, ATRF P1C), concomitamment aux CAP nationales compétentes pour l'examen des propositions d'avancement des personnels ITRF de catégorie A et B.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations aux personnels concernés dans votre établissement ou service et de respecter le calendrier rappelé ci-dessus afin de ne pas pénaliser les agents susceptibles d'être proposés.

Le service DIPATE 4 se tient à votre disposition pour tout renseignement utile relatif à ces opérations.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Michel CANEROT